ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 63289

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants de lui donner des indications sur le bilan d'activité et le coût de fonctionnement de la commission supérieure du haut conseil de la mémoire combattante pour les années 2007 et 2008. Il souhaite également connaître ses intentions sur une réforme ou une suppression de cet organisme consultatif.

Texte de la réponse

Placé auprès du Président de la République, le Haut Conseil de la mémoire combattante est chargé de promouvoir et de définir les orientations concernant les grandes commémorations, ainsi que de susciter ou de formuler des propositions pour sauvegarder la mémoire des guerres et des conflits contemporains et préserver les valeurs du monde combattant. Un bilan ne peut être établi pour la période 2007-2008, cette instance n'ayant pas été réunie depuis le 22 novembre 2006. La réforme ou la suppression du Haut Conseil de la mémoire combattante a été évoquée dans le cadre des travaux relatifs à la suppression d'instances consultatives, menés par le secrétariat général du Gouvernement. Aucune décision n'a été prise à ce stade.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63289
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Défense et anciens combattants
Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10533
Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2388